



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2024/32 - ELECTION DU SECOND AUTRE MEMBRE DU BUREAU**

Sont présents :

**CA VGP :** Jacques ALEXIS, Christian ROBIEUX, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**CC Gally Mauldre :** Hervé CAMARD, Stéphane GOMPERTZ (suppléant de Jerome COTIGNY), Eric MARTIN

**CC Cœur d'Yvelines :** Catherine LANEN

**EPT GPSO :** Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : THEVENOT Pascal, Gwilherm POULLENNEC, LEJEUNE Richard, BISSON Jacques, FLAMANT Pascale, AFONSO Olivier, SATRE Isabelle, ADELAIDE Roger, BEAULIEU Françoise, BOUCHET Brigitte, PERROT Aurélien, DHAOUADI Houssein, GRANDE Christian, BEZARD Christian, DE TONQUEDEC Isabelle, Catherine BASTONI

Ont donné pouvoir : HAMONIC Jean-Baptiste à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Secrétaire de séance : François-Gilles CHATELUS

Date d'affichage : 19 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 25 Votants : 27

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles. En l'absence de recours gracieux, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date de réception en Préfecture.*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20241217-DEL202432-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024

# Délibération 2024/32

## OBJET : Election du second autre membre du Bureau

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat,

**Vu** la délibération n°2024-06-39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gally Mauldre,

**Vu** la délibération n°2024/27 en date du 24 septembre 2024 du comité syndical d'HYDREAULYS,

**Considérant** que Monsieur Laurent RICHARD a été élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président d'HYDREAULYS en charge de la gestion du bassin versant du ru de Gally, à l'occasion du Comité du 24 septembre 2020 (délibération n° 2020/03),

**Considérant** que le décès le 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD a impliqué une nouvelle élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président d'HYDREAULYS,

**Considérant** qu'à cette occasion, Monsieur Benoît RIBERT a été élu au poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président d'HYDREAULYS en lieu et place du poste de second autre membre du Bureau,

**Considérant** qu'au regard de l'incomplétude du Bureau HYDREAULYS, le Comité doit élire au scrutin secret et à la majorité absolue, le second autre membre du Bureau d'HYDREAULYS,

**Considérant** que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2122-7 du CGCT),

**Considérant** que deux scrutateurs sont désignés pour organiser les élections :

- M. Stéphane GOMPERTZ
- M. François DARCHIS

**Considérant** que le Président procède à l'élection du second autre membre du Bureau,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Comité de faire acte de candidature,

M. Hervé CAMARD

Au scrutin secret, à la majorité absolue fixée à quatorze (14),

Fait acte de candidature au poste de second autre membre du Bureau d'HYDREAULYS.

Au scrutin secret, à la majorité absolue

26 voix pour  
1 bulletin nul

M. Hervé CAMARD est élu second autre membre du Bureau d'HYDREAULYS.

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**EST ÉLU** second autre membre du Bureau d'HYDREAULYS:

- M. Hervé CAMARD

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 17 décembre 2024**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

